

Délibération

Réunion du comité syndical du 27 février 2025

Délibération n°2025-03

ARRÊT DU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE NANTES SAINT-NAZAIRE

Nombre de membres du Comité syndical : 53

Nombre de conseillers en exercice : 53

Date de la convocation : 14 février 2025

Président de séance : Johanna Rolland

Secrétaire de séance : Aziliz Gouez

Présents (34) : Bertrand AFFILE, Bassem ASSEH, Anthony BERTHELOT, François CHENEAU, Christine CHEVALIER, Mathieu COENT, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS Philippe EUZENAT, Laurence GARNIER, Jacques GARREAU, Aziliz GOUEZ, Michel GUILLARD, Thibaut GUINE, Jean-Sébastien GUITTON, Jean-Pierre JOUTARD, Sylvain LEFEUVRE, Yvon LERAT, Pascal MARTIN, Michel MEZARD, Rémy NICOLEAU, Nicolas OUDAERT, François OUVRARD, Céline PAILLARD, Jean-Claude PELLETEUR, Pascal PRAS, Eric PROVOST, Jean-François RICARD, Johanna ROLLAND, André SALAUN, David SAMZUN, Rita SCHLADT, Aymeric SEASSAU, Jean-Louis THAUVIN

Absents et représentés (6) : Rodolphe AMAILLAND donne pouvoir à Laurence GARNIER, Marie-Annick BENATRE donne pouvoir à Aymeric SEASSEAU, Laure BESLIER donne pouvoir à Bertrand AFFILÉ, Franck HERVY donne pouvoir à Jean-Michel CRAND, Tristan RIOM donne pouvoir à Aziliz GOUEZ, Claire TRAMIER donne pouvoir à Michel GUILLARD

Absents et excusés (13) : Claude AUFORT, Delphine BONAMY, Erwan BOUVAIS, Sylvie CAUCHIE, Christophe COTTA, Hervé FOURNIER, Céline GIRARD-RAFFIN, Stéphanie GUILLON, Philippe LE CORRE, Florian LE TEUFF, Valérie OPPELT, Francky TRICHET, Bruno VEYRAND

Délibération

Réunion du comité syndical du 27 février 2025

Délibération n°2025-03

ARRÊT DU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE NANTES SAINT-NAZAIRE

Madame la Présidente expose,

En ce jour, le processus de révision du projet de Schéma de cohérence territoriale Nantes Saint-Nazaire (SCoT), initié par délibération du 1^{er} décembre 2022, arrive à son terme. Le Comité syndical ayant préalablement tiré le bilan de la concertation par délibération distincte, doit dorénavant arrêter officiellement ce projet de SCoT afin qu'il puisse être soumis aux personnes publiques associées et à enquête publique.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document cadre qui fixe les objectifs en matière d'aménagement et de développement durable du territoire regroupant les intercommunalités de Nantes Métropole, Saint-Nazaire Agglomération, Erdre et Gesvres, Estuaire et Sillon et Pays de Blain Communauté. Il vise à mettre en cohérence l'ensemble des politiques de développement et d'aménagement à l'échelle de la métropole Nantes Saint Nazaire : urbanisme, environnement, habitat, économie, déplacements, équipements, etc.

Le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, structure porteuse du SCoT, est composé de 61 communes réparties sur 5 établissements de coopération intercommunale représentant une surface de 1 900 hectares et sur lesquels vivent près de 950 000 habitants en 2024.

Rappel des enjeux et objectifs de la révision (délibération du 1^{er} décembre 2022)

Par délibération n° 2022-20 en date du 1^{er} décembre 2022, après une analyse des résultats au terme des six années d'application du SCoT 2, partagée et travaillée en atelier permanent des élus au cours de l'année 2022, le comité syndical du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, décidait de prescrire la révision générale du SCoT Nantes Saint-Nazaire, en précisant les objectifs suivants à la révision :

- ✓ Renforcer l'armature territoriale et aller vers plus d'efficacité foncière
- ✓ Accroître la résilience du territoire, en intégrant les enjeux liés au dérèglement climatique et à la sobriété énergétique aux questions d'aménagement de l'espace
- ✓ Appréhender le prochain SCoT dans objectif de dialogue renforcé, et recherchant de nouvelles coopérations avec les territoires voisins
- ✓ Mettre en conformité le SCoT avec le droit en vigueur et les nouvelles évolutions législatives, territoriales et documents de rangs supérieurs

1. LA METHODE POURSUIVIE POUR MENER A BIEN LA REVISION

1-1 Trajectoire 2050 : l'instrument d'une vision commune transformatrice

Avant d'identifier les grands enjeux d'aménagement et pour faire face aux nouvelles mutations sociales et démographiques, économiques et énergétiques, environnementales et climatiques, les élus du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire ont ouvert un travail de refondation du projet stratégique à l'échelle du territoire du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire.

Délibération

Réunion du comité syndical du 27 février 2025

Délibération n°2025-03

ARRÊT DU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE NANTES SAINT-NAZAIRE

Cette démarche de prospective territoriale, ponctuée d'Assemblées du territoire ouvertes à l'ensemble des conseillers communautaires de nos cinq intercommunalités, a été enrichie « d'ouvertures » - en cohérence avec les objectifs de la délibération de mise en révision – comme le dialogue entre les deux rives - nord et sud - de l'estuaire de Loire ou l'aménagement du territoire favorable à la santé, et « d'expérimentations » autour du péri-urbain à l'épreuve du ZAN ou de l'intensification foncière et d'usages en parc d'activités économiques.

Enfin, la nouvelle Assemblée Trajectoire 2050, traitait de l'équilibre entre métropolisation et justice spatiale, en partageant notamment l'étude sur l'économie métropolitaine ordinaire à l'échelle du territoire du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire.

L'ensemble de ces travaux et débats est venu enrichir et conforter l'écriture du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) puis du Document d'orientation et d'objectifs (DOO).

1-2 : Un projet coconstruit de manière itérative à l'échelle du grand territoire

Si la stratégie de concertation volontaire et renouvelée - ciblant principalement les acteurs de la société civile, les parties prenantes de la fabrique territoriale, les entreprises, et plus généralement les habitants a permis d'enrichir le projet (Cf. délibération Bilan de la concertation), une démarche itérative a été structurée et animée pour mener à bien la révision du SCoT, dans la considération de l'ensemble des parties prenantes et de la diversité du territoire :

Avec les élus représentant les 5 intercommunalités : Durant 27 mois, l'Atelier permanent s'est réuni de façon quasi mensuelle, pour travailler successivement sur les explorations de Trajectoire 2050, le projet d'aménagement stratégique, le document d'orientation et d'objectifs puis le programme d'action. Enfin, chaque Comité syndical (4 par an) a été l'occasion de débattre des sujets phares à traiter dans le SCoT.

Avec les intercommunalités membres : le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire est intervenu à plusieurs reprises et chaque fois que nécessaire, dans les différentes instances communautaires, des cinq intercommunalités, pour présenter l'avancement des travaux et débattre des sujets à enjeux identifiés dans chacun des territoires. Au niveau technique, un groupe technique composé de techniciens de chacune des intercommunalités et des agences d'urbanisme s'est mobilisé pour travailler sur la préparation des contenus, et faire le lien avec chacune de leurs intercommunalités.

Avec les partenaires : le projet a pu être enrichi de l'apport d'experts locaux que le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire a souhaité mobiliser (l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, le Syndicat Loire Aval porteur du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux qui couvre la majeure partie du territoire du Pôle métropolitain, le GIP Loire Estuaire et le Comité 21 Pays de la Loire qui porte le GIEC Régional Pays de la Loire). À la suite de rencontres avec chacun d'entre eux, les experts locaux ont pu adresser leur contribution écrite puis débattre avec les deux élus en charge de la révision du SCoT. Cela a également été le cas avec les personnes publiques associées lors d'une réunion le 19 juin 2024. D'autres rencontres ont également participé à faire évoluer le document de travail, notamment avec les services de l'État (DDTM44), la Chambre d'agriculture et le Grand Port maritime Nantes Saint-Nazaire.

Délibération

Réunion du comité syndical du 27 février 2025

Délibération n°2025-03

ARRÊT DU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE NANTES SAINT-NAZAIRE

2. UNE TRAJECTOIRE ET TROIS PILIERS FONDATEURS

2.1 Le projet d'aménagement stratégique s'articule autour de trois piliers fondateurs :

- **L'habitabilité**, qui correspond aux conditions favorables dont dispose un territoire contribuant à le rendre habitable, juste et sûr pour tous. En cela, il constitue le socle de tout projet de territoire. Les enjeux d'habitabilité du territoire du Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire se concentrent notamment autour de la préservation et la restauration des ressources vitales (eau, sols, biodiversité, alimentation) en faveur de l'amélioration des conditions de vie et de la santé du vivant, de l'anticipation des besoins futurs des habitants et l'accès aux ressources en faveur d'une meilleure résilience sociale, et enfin l'adaptation et l'atténuation du changement climatique. Les services, dits « écosystémiques » rendus par la nature et la biodiversité garantissent notre qualité de vie mais aussi notre santé et une part importante de notre économie. La santé environnementale à l'interface de la santé humaine, constitue ainsi une préoccupation majeure de notre trajectoire développée dans l'armature environnementale. Notre territoire ne peut être un espace de coopération sans mettre au cœur de sa matrice culturelle, les enjeux majeurs du paysage, de la nature et du vivant.
- **La robustesse**. La qualité de vie à l'échelle du territoire du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire repose sur notre capacité à garantir les équilibres fondamentaux (cohésion sociale, développement économique, environnement et bien-être des habitants) et à organiser, dans le temps et dans l'espace, les conditions d'accueil des dynamiques démographiques et d'emplois, ainsi que d'anticiper les évolutions sociétales à venir (vieillesse de la population notamment). Savoir accueillir pour vivre bien, c'est assumer que notre qualité de vie ne peut être réservée à quelques-uns – celles et ceux qui en auraient les moyens – sous peine d'être rapidement impossible pour tous. Fort de ses valeurs d'hospitalité et d'humanisme, le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire doit se développer en anticipant les perturbations à venir, en sachant en atténuer les effets, avec la volonté quotidienne d'assurer les fonctions vitales à tous les habitants, et notamment les plus fragiles. Il s'agit alors de garantir la justice spatiale. Dans la diversité de nos territoires, notre organisation efficiente doit permettre un maillage juste en garantissant l'accueil de toutes les populations, l'accès au logement, aux services publics (d'enseignement, de santé, de culture, ...), et à l'emploi.
- **La coopération**. Connu par sa culture de la coopération, le territoire du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire place le dialogue à toutes les échelles comme une priorité d'action, essentielle à son fonctionnement et à son équilibre. Toutes les parties prenantes, dans la diversité des acteurs - collectivités territoriales, services de l'État, entreprises, associations, citoyens -, doivent pouvoir trouver leur place dans la fabrique du territoire. Des coalitions nouvelles doivent s'inventer pour servir la mise en œuvre des objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale.

Délibération

Réunion du comité syndical du 27 février 2025

Délibération n°2025-03

ARRÊT DU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE NANTES SAINT-NAZAIRE

2.1 Les douze éléments majeurs du SCoT révisé

L'ensemble des pièces du SCoT est annexé à cette délibération. Sont précisés ci-après et de manière synthétique, les principaux « marqueurs » - nouveaux ou améliorés -, à retenir de ce futur SCoT :

- **Un pilotage de la Trajectoire entre confiance et agilité**

Les incertitudes qu'amène le changement climatique et l'évolution des dynamiques territoriales impliquent en effet une posture d'humilité vis-à-vis de l'imbrication d'échelle - temporelle et spatiale - à prendre en considération dans l'acte de planification. Pour la première fois, l'INSEE établit des projections qui révèlent un ralentissement à moyen terme de la croissance démographique sur le territoire, lié à des effets structurels (vieillesse de la population), mais ne tenant pas compte ni des conséquences du changement climatique et des migrations induites, ni des effets conjoncturels économiques locaux.

L'incertitude liée aux impacts du changement climatique est également forte et nécessite d'approfondir les connaissances et de développer les moyens d'observation sur l'ampleur des changements en cours.

Face à ces incertitudes, le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire doit pouvoir piloter le futur SCoT au plus près de l'évolution des dynamiques territoriales, avec agilité et systémie. De nouveaux indicateurs fiables, suivis régulièrement, comme sur le mal logement, la qualité des sols, ou encore de la ressource en eau, ou de l'adaptation des écosystèmes sensible impactés par la montée des eaux devront permettre de piloter au mieux ces transformations et faire évoluer les orientations et objectifs inscrits dans le SCoT, au-delà des temps habituels de « révision ». Ce principe d'agilité dans la gouvernance future du SCoT doit ainsi nous permettre de nous adapter au plus près des besoins de nos habitants.

- **La justice territoriale, sociale et climatique comme ambition systémique**

L'impératif de justice guide - dans une écriture transversale et renouvelée -, de nombreuses orientations et objectifs opérationnels du futur SCoT.

Reconnaître le rôle de chaque polarité au sein d'une armature territoriale équilibrée, intensifier l'économie en cohérence avec l'armature territoriale, garantir l'accès aux aménités publiques, veiller à la proportionnalité de l'accueil de populations et d'emplois, favoriser les mobilités alternatives à l'automobile, assurer la juste répartition des responsabilités dans l'intensification urbaine et de nature de nos centralités, assurer la solidarité entre nos intercommunalités dans la trajectoire de sobriété foncière, tout ceci répond à une quête d'une plus grande justice territoriale.

Savoir accueillir pour vivre bien, permettre l'accès à un emploi à proximité de chez soi, engager un SCoT favorable à la « santé globale », favoriser la production de logements pour tous pour répondre à l'urgence, garantir des interactions sociales dans une qualité de projets urbains, tout ceci vient servir l'impératif de justice sociale.

Délibération

Réunion du comité syndical du 27 février 2025

Délibération n°2025-03

ARRÊT DU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE NANTES SAINT-NAZAIRE

Transformer le parc de logements à la hauteur des enjeux de santé, sociaux et climatiques, réduire les flots de chaleur, mieux prendre en compte et limiter l'exposition aux nuisances et pollutions en particulier pour les personnes vulnérables qui y sont plus sensibles, maximiser l'exposition à des facteurs de protection (pratique d'activité physique, accès aux espaces verts), anticiper et se prémunir des risques naturels, tout ceci vient s'inscrire dans la justice climatique.

AU CHAPITRE DE L'HABITABILITE

- **La double armature - environnementale et territoriale - décisive dans le changement climatique**

La double armature - environnementale et territoriale, permet de définir un espace juste et sûr dans les principes d'aménagement et d'inscrire la systémie des vulnérabilités (climatiques, sociales, environnementales, économiques...) dans le pilotage du SCoT.

Les principes d'atténuation et d'adaptation (Sobriété et efficacité, prises en compte des risques cumulés - submersion, inondation, allocation de la ressource en eau...), l'approche par les sols (Capacités nourricières, cycle de l'eau, captage et stockage carbone, biodiversité) et les paysages (Spatialisation des prairies permanentes, haies, agroforesterie...), au service de la ruralité, ou encore la trajectoire de neutralité carbone (Préservation des capacités de stockage et augmentation de la captation de carbone), l'armature environnementale ainsi consolidée, vise à préserver et restaurer les « capacités environnementales » et paysagères du territoire dans leur diversité au - delà de la simple préservation-, en faveur d'un environnement favorable à la santé ainsi que de sa capacité à anticiper les conséquences du changement climatique.

- **Un SCoT favorable à la santé globale des humains et des milieux**

À travers une approche par les déterminants de santé (facteurs individuels, socio-économiques, environnementaux, qui influencent l'état de santé d'une population, soit de façon isolée soit en association avec d'autres facteurs), notre SCoT favorable à la santé vise à encourager des choix d'aménagement qui minimisent l'exposition des populations à des facteurs de risques (protection des zones de captage d'eau et de pompage, isolement social...) en maximisant l'exposition à des facteurs de protection (pratique d'activité physique, accès aux espaces verts...) et qui présentent des cobénéfices en matière de santé-environnement. L'Urbanisme favorable à la santé permet également de mettre l'enjeu de la cohésion sociale et du bien-être au cœur du projet en portant une attention particulière aux inégalités territoriales et sociales de santé via la prise en compte les vulnérabilités des populations (fragilités sociales, âge...).

- **Une trajectoire de sobriété foncière singulière et mature**

Une trajectoire singulière parce que nos intercommunalités sont déjà engagées, avec efficacité, depuis le dernier SCoT 2 dans une trajectoire de sobriété foncière. Une trajectoire mature car l'exigence partagée de poursuivre notre trajectoire dans l'esprit de la loi Climat et Résilience de 2021 (et ZAN 2 de

Délibération

Réunion du comité syndical du 27 février 2025

Délibération n°2025-03

ARRÊT DU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE NANTES SAINT-NAZAIRE

2023), s'accompagne, au-delà du compromis sur la trajectoire chiffrée de consommation foncière, d'un principe de mise en place d'une enveloppe foncière mutualisée qui sera définie et animée dans le cadre de la future gouvernance du SCoT. Dans une répartition solidaire des efforts de réduction de la consommation d'ENAF pour la période 2021-2030, la moyenne à l'échelle du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire est établie à -54,5 %, avec un effort de péréquation entre intercommunalités. Le SCoT va plus loin en planifiant la trajectoire de sobriété foncière, avec pour objectif d'atteindre en 2050, le Zéro Artificialisation Nette.

- **Une volonté de participer à l'effort national d'atteinte de la neutralité carbone**

Le SCoT Nantes Saint-Nazaire s'inscrit dans les objectifs de la stratégie nationale bas-carbone. En se basant sur le triptyque sobriété, efficacité, énergies renouvelables et de récupérations il vise à réduire considérablement les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire.

Le SCoT intègre les recommandations du Document Socle de Transitions Énergétique réalisé par les élus du Groupe Énergie réuni au sein du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire. En encadrant la production d'énergie renouvelable, notamment les sujets de l'agrivoltaïsme et de la méthanisation, il fixe un cap pour assurer leur développement et contribuer à la décarbonation des activités industrielles, principales consommatrices d'énergie. Pour atteindre la neutralité carbone en 2050, le SCoT va plus loin et se fixe comme objectif de développer les mobilités décarbonées, améliorer les performances énergétiques des bâtiments, promouvoir et accompagner la transition écologique à l'œuvre du tissu économique territorial.

AU CHAPITRE DE LA ROBUSTESSE

- **Savoir accueillir pour vivre bien**

Savoir accueillir pour vivre bien, c'est assumer que notre qualité de vie ne peut être réservée à quelques-uns, sous peine d'être rapidement impossible pour tous. Fort de ses valeurs d'hospitalité et d'humanisme, le territoire du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire entend rester accueillant et prendre ses responsabilités. Ainsi, le futur SCoT précise la qualité de vie à l'échelle du territoire du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire autour de la capacité à garantir les équilibres fondamentaux (Cohésion sociale, services publics, socle environnemental, développement économique et bien-être des habitants) et organise, dans le temps et dans l'espace, les conditions d'accueil des dynamiques démographiques et d'emplois, ainsi que d'anticiper les évolutions sociétales à venir (vieillesse de la population notamment). Ce souci de l'équilibre entre capacité d'accueil, qualité de vie et régénération des ressources, est affirmé dans l'intérêt compris de centralités vivantes et s'articule avec une nouvelle armature territoriale basée sur 4 niveaux de polarité, aux engagements graduels définis dans le respect de la diversité des territoires.

- **Le logement, première des dignités**

Dans la continuité du SCoT 2, le SCoT se fixe comme objectif d'assurer une production suffisante et bien répartie de logements accessibles à tous, sur l'ensemble du territoire. Conscient des besoins, le SCoT 3 maintient des objectifs élevés de production de logements - du logement social à l'accèsion à

Délibération

Réunion du comité syndical du 27 février 2025

Délibération n°2025-03

ARRÊT DU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE NANTES SAINT-NAZAIRE

la propriété en passant par le logement abordable -, afin d'opérer un rattrapage nécessaire à la crise actuelle du logement. Il planifie ensuite à partir de 2040 une multipolarisation progressive avec une répartition du logement accentuée pour les polarités structurantes et intermédiaires.

La nouvelle trajectoire intègre les différents besoins et leurs évolutions tout au long de la vie des habitants et se fixe comme objectif de pouvoir proposer des logements variés et adaptés notamment aux publics vulnérables. Le SCoT fixe des objectifs de construction de logements abordables, prenant en compte que l'accès à la propriété est de plus en plus restreint sur le territoire.

Afin de répondre à l'incertitude des évolutions des besoins en logements, la gouvernance de la trajectoire du SCoT devra veiller à cette évolution et adapter la réponse au plus près des besoins des habitants.

Enfin, l'adaptation des logements au vieillissement de la population et au changement climatique prévue par le SCoT 2 reste une priorité qui est renforcée, et qui s'inscrit dans le double objectif de justice sociale et d'atteinte de la trajectoire zéro émission nette via la sobriété et l'efficacité énergétique (rénovation).

- **Favoriser l'économie au service du territoire et des habitants**

De l'industrie à ses sous-traitants de l'économie métropolitaine ordinaire, à l'économie sociale et solidaire en passant par l'agriculture, le SCoT met en avant les filières économiques garantes de la robustesse de son territoire et affirme son soutien. Si l'impact du SCoT en la matière est indirect, l'objectif est d'accompagner ces filières dans leur développement qualitatif - adossées aux leviers de la formation, de la recherche et de l'enseignement supérieur-, et leur adaptation aux transitions par des modes d'aménagement qui soutiennent ces évolutions et maintiennent la robustesse.

Aussi, et c'est une des nouveautés du SCoT, l'accent est mis sur l'intensification de l'économie, dans les centralités et dans les zones d'activités économiques. Le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire a mené une étude, à travers deux terrains d'expérimentation, pour révéler les conditions de réussite de l'intensification en zone d'activité économique. Le SCoT décline donc dans son chapitre économie la stratégie d'intervention nécessaire à l'intensification, ceci pour assurer le bon fonctionnement économique du territoire ainsi que pour réserver les fonciers stratégiques aux entreprises qui en ont le besoin pour s'inscrire dans la transition écologique du territoire.

- **Des mobilités décarbonées en lien avec le Service Express Régional Métropolitain**

Le nouveau SCoT se fixe comme objectif de faciliter la mise en place des mobilités décarbonées, en s'appuyant sur le Service Express Régional Métropolitain afin de réduire la dépendance à l'autosolisme et offrir des solutions de mobilités aux plus vulnérables. Cette structuration s'inscrit tout d'abord dans une logique de sobriété et d'efficacité énergétique en lien avec la mobilité. L'intensification urbaine prônée par le SCoT doit permettre de prévoir un accès de proximité aux équipements et services, favorisant les déplacements actifs avec comme cobénéfices la santé des habitants (activité physique, sécurité, limitation des nuisances et pollution) et la limitation des gaz à effet de serre.

Ensuite, le nouveau SCoT organise son armature territoriale autour du Service Express Régional Métropolitain qui a vocation à connecter l'ensemble des polarités du territoire. Il proposera une offre

Délibération

Réunion du comité syndical du 27 février 2025

Délibération n°2025-03

ARRÊT DU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE NANTES SAINT-NAZAIRE

diversifiée en mobilités décarbonées (transport ferroviaire et routier structurant, liaisons cycles interterritoriales et lignes de covoiturage à haut niveau de service qui y seront connectées).

L'armature territoriale s'organise autour de ce réseau de mobilité et prévoit d'intensifier les usages des pôles d'échanges multimodaux pour garantir leur pérennité dans le temps et le bon fonctionnement du SERM.

Enfin, le Pôle Métropolitain Nantes Saint Nazaire ne disposant pas de compétence propre en matière de mobilité, la mise en œuvre du SCoT sur le volet infrastructures de mobilité passe par une importante mobilisation des coopérations sur ce sujet (dialogue entre Autorités organisatrices de mobilité notamment) qui sont déclinées notamment dans le programme d'action.

AU CHAPITRE DE LA COOPERATION

- **Un chapitre commun avec le SCoT du Pays de Retz « Bien vivre autour de l'Estuaire de la Loire, du littoral et des marais »**

La rencontre officielle du 16 juin 2023 entre les élus des deux rives, a révélé la nécessité de penser de façon coordonnée l'avenir de l'Estuaire de la Loire, dans sa complexité.

Les SCoT du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Retz et du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, dans un travail partenarial avec tous les acteurs légitimes concernés, affirment vouloir répondre conjointement - par ce chapitre commun - aux enjeux suivants :

coconstruction d'une vision commune des enjeux estuariens, en relation étroite avec toutes les parties prenantes concernées, une gouvernance de l'eau douce comme bien commun à questionner à l'échelle du bassin versant de la Loire et des sous bassins versants locaux, la protection des milieux humides et paysages associés et de leurs fonctionnalités écologiques, des espaces de mobilité de la Loire en particulier, la prévention des risques (inondations, submersion, pollutions, etc.), les enjeux portuaires et fonciers de l'activité économique liée au fleuve, la qualité des sols au service des stratégies alimentaires et agricoles, le développement des énergies renouvelables, les mobilités domicile-travail via la création de lignes de covoiturage à haut niveau de services notamment.

Par ailleurs, le SCoT Nantes Saint-Nazaire souhaite également appréhender les enjeux de coopération supra-territoriales en renforçant le dialogue avec les SCoT voisins.

- **Un Programme d'actions au service de la trajectoire**

L'opportunité d'intégrer un Programme d'actions annexé au futur SCoT a été retenue afin d'accompagner opérationnellement les ambitions fixées dans le SCoT, en mobilisant la coopération, l'expérimentation, l'accompagnement en ingénierie ou encore l'observation.

Ce programme, même s'il demeure une pièce « non opposable » présente les actions à entreprendre pour accompagner et conduire la trajectoire du futur SCoT. Il est ainsi, une preuve opérationnelle de l'ambition politique à animer sans attendre.

Délibération

Réunion du comité syndical du 27 février 2025

Délibération n°2025-03

ARRÊT DU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE NANTES SAINT-NAZAIRE

Les élus du Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire pourront, au fil de l'eau, enrichir et ajuster ce programme d'action. Il est aussi l'outil indispensable pour développer les coopérations dans la diversité des acteurs du territoire. Ainsi élaboré le SCoT soumis à l'arrêt ce jour, sera, à la fois un guide pour l'action publique autant qu'un cadre de référence et de mobilisation pour les acteurs et partenaires, publics et privés.

Vu

- Le code général des collectivités territoriales, et en particulier l'article L5731-1 et suivants
- Le code de l'urbanisme et notamment les articles L141-1 et suivants, L 103-1 et suivants, R 141-1 et suivants ;
- Le code de l'environnement
- La loi n°2000-788 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU),
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'Engagement National pour l'Environnement (ENE),
- La loi n°2014-366 du mars 2014 pour l'Accès au Logement et en Urbanisme Rénové (ALUR),
- La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 et ses décret d'application portant sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN)
- L'ordonnance n°2020-774 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT,
- L'ordonnance n°202-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux document d'urbanisme,
- La loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets,
- L'arrêté préfectoral du 2 juillet 2003 portant création du syndicat mixte du SCoT de la métropole Nantes Saint Nazaire,
- L'arrêté préfectoral du 13 août 2010 portant élargissement du périmètre du SCoT à la communauté de communes du Pays de Blain,
- L'arrêté préfectoral du 27 juin 2012 transformant le syndicat mixte du SCoT de la métropole Nantes Saint Nazaire en Pôle métropolitain,
- Les statuts du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire,
- Le Schéma de cohérence territoriale de la métropole Nantes Saint-Nazaire, approuvé le 19 décembre 2016 et exécutoire depuis le 21 février 2017,
- La délibération n°2022-08 du 29 juin 2022 portant approbation de la modification simplifiée n°1 du SCoT Nantes Saint-Nazaire
- La délibération n°2022-14 du 07 avril 2022 portant approbation de la modification n°2 du SCoT Nantes Saint-Nazaire
- La délibération n°2024-09 du 14 juin 2024 portant approbation de la modification n°3 du SCoT Nantes Saint-Nazaire
- La délibération du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire n° 2022-20 du 1^{er} décembre 2022 analysant les résultats d'application du SCoT et prescrivant sa révision générale ;

Délibération

Réunion du comité syndical du 27 février 2025

Délibération n°2025-03

ARRÊT DU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE NANTES SAINT-NAZAIRE

- La délibération du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire n°2024-10 du 14 juin 2024 prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations du projet d'aménagement stratégique ;

Considérant que :

- Les observations et contributions recueillies lors de la procédure de concertation, dont le bilan a été tiré par délibération distincte, ont permis d'enrichir les débats et réflexions menées ;
- Les différentes personnes publiques associées ou consultées, ainsi que de nombreux partenaires ont pu s'exprimer dans leurs domaines de compétences respectifs et qu'ils ont permis compléter la connaissance, de confronter les points de vue et ainsi contribué à l'élaboration d'un projet cohérent et équilibré pour le territoire ;
- Le projet de SCoT tenant compte de cette concertation est donc prêt à être arrêté

Le comité, dûment convoqué, délibère et :

Arrête le projet de schéma de cohérence territoriale Nantes Saint-Nazaire tel qu'annexé à la présente délibération, et constitué des documents suivants :

- Pièce 1 : Projet d'Aménagement stratégique
- Pièce 2 : Document d'orientation et d'objectifs
 - Pièce 2.1 : Document d'orientation et d'objectifs
 - Pièce 2.2 : Atlas cartographique du DAACL
- Pièce 3 : Programme d'action
- Annexes
 - Annexe 1 : Diagnostic
 - Annexe 1.1 : Diagnostic
 - Annexe 1.2 : Guide conso ZAN 44
 - Annexe 2 : Evaluation environnementale
 - Annexe 2.1 : Etat initial de l'environnement - partie 1
 - Annexe 2.2 : Etat initial de l'environnement - partie 2
 - Annexe 2.3 : Etat initial de l'environnement - partie 3 (santé)
 - Annexe 2.4 : Evaluation environnementale - partie 1
 - Annexe 2.5 : Evaluation environnementale - partie 2 (santé)
 - Annexe 2.6 : Evaluation environnementale - partie 3 (économie)
 - Annexe 3 : Justification des choix
 - Annexe 4 : Bilan de la concertation

Dit que :

- La présente délibération ainsi que le projet de SCoT annexé seront transmis pour avis aux personnes publiques associées devant être consultées sur le projet de SCoT ;

Délibération

Réunion du comité syndical du 27 février 2025

Délibération n°2025-03

ARRÊT DU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE NANTES SAINT-NAZAIRE

- A l'issue de ces consultations, ce projet de SCoT sera soumis à enquête publique conformément à l'article L143-22 du code de l'urbanisme ;
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire ainsi qu'aux sièges de Nantes Métropole, de Saint-Nazaire Agglomération- la Carene, et des Communautés de communes Erdre et Gesvres, Estuaire et Sillon et Pays de Blain Communauté ;

Autorise Madame la Présidente ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE

.POUR (40) : Rodolphe AMAILLAND, Bertrand AFFILE, Bassem ASSEH, Marie-Annick BENATRE, Laure BESLIER, Anthony BERTHELOT, François CHENEAU, Christine CHEVALIER, Mathieu COENT, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Laurence GARNIER, Jacques GARREAU, Aziliz GOUEZ, Michel GUILLARD, Thibaut GUINE, Jean-Sébastien GUITTON, Franck HERVY, Jean-Pierre JOUTARD, Sylvain LEFEUVRE, Yvon LERAT, Pascal MARTIN, Michel MEZARD, Rémy NICOLEAU, Nicolas OUDAERT, François OUVARD, Céline PAILLARD, Jean-Claude PELLETEUR, Pascal PRAS, Eric PROVOST, Jean-François RICARD, Tristan RIOM, Johanna ROLLAND, André SALAUN, David SAMZUN, Rita SCHLADT, Aymeric SEASSAU, Jean-Louis THAUVIN, Claire TRAMIER

CONTRE (0) ABSTENTION (0)

Nantes, le 27 février 2025

Johanna ROLLAND

Présidente du pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire

